

## 7. Affectation en première générale, technologique et professionnelle

### I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

**Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves** : de 2<sup>de</sup> Pro vers 1<sup>re</sup> Pro ou de 2<sup>d</sup> GT vers 1<sup>re</sup> Techno.

**Permettre cependant des parcours différents** : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...

**Rendre possibles des parcours promotionnels** : Accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle

#### ✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- **Affectation de droit pour les élèves de 2de professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**
- **Affectation sur places vacantes avec un barème classant** pour les élèves suivants :
  1. Élèves de 2de professionnelle, même champ, autre établissement. \* Pour les familles de métiers, se reporter à la circulaire.
  2. Élèves de terminale CAP, même champ.
  3. Élèves de 2de GT, actuels doublant ou maintenus.
  4. Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2de professionnelle autre champ, 2de GT non doublant,
  5. 1re techno...

#### ✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- **Élèves de 2de GT, conformément aux décisions d'orientation sur barème classant** :

Une priorité est accordée pour accéder en 1res technologiques aux élèves demandant une formation de leur établissement.
- **Élèves de 2de professionnelle ou de terminale CAP** : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.

*N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf. commission persévérance).*

## ✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

### Il n'y a pas de saisie AFFELNET pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale.

Tout élève de 2<sup>nde</sup> GT bénéficiant d'une décision d'orientation en 1<sup>ère</sup> Générale a vocation à poursuivre sa formation dans son lycée d'origine (priorité aux montants de 2<sup>nde</sup>).

Gestion de changement de lycée en 1<sup>ère</sup> générale du fait d'enseignements de spécialité non disponibles dans le lycée fréquenté :

- **Lorsque l'enseignement de spécialité postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et bénéficiera de l'enseignement mutualisé. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**
- **Lorsque l'enseignement postulé n'est pas mutualisé et à titre exceptionnel** un changement de lycée peut être demandé.
  - La recevabilité de la demande d'examen nécessite que la combinaison des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.
  - La demande de la famille peut être prise en compte sous réserve de places vacantes proposées par le lycée d'accueil.

**Les demandes de changement d'établissement** se font par le biais du dossier « Demande de dérogation et de candidature à l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale » figurant en annexe. Ce dernier est à utiliser uniquement dans le cas d'un changement d'établissement dans le cycle terminal. Ces dossiers sont renseignés conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

De la même façon, les élèves souhaitant changer d'établissement en terminale doivent utiliser le dossier « Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique 2022 ». Ces dossiers sont renseignés conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

**Les modalités de traitement de ces demandes pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale sont sous la responsabilité des DASEN et seront précisées dans les compléments départementaux à ce B.A.**

## II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCÉE

L'application AFFELNET- lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationale et académique.

L'affectation via « Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public et certains établissements privés** en :

- **1<sup>re</sup> professionnelle** (ou 1<sup>re</sup> BMA, 1<sup>re</sup> DT) : pour tous les élèves.
- **1<sup>re</sup> technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2<sup>de</sup>.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé sous contrat doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

### ✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

- ❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles**, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité : **l'accès est de droit.**
- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle** (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ : **affectation sur places restées vacantes à partir d'un barème classant.**

Dans cette situation :

- ✓ Dossier de candidature :  
La famille formule 10 vœux au maximum sur la fiche de candidature « Affectation en 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » (en annexe), classés par ordre de préférence.
- ✓ Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée :  
La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).
  - Le bonus 1<sup>er</sup> vœu
  - Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : **affectation sur barème classant** selon les priorités définies supra.

### ❖ Cas particulier des élèves issus de 2<sup>de</sup> professionnelle commune et de 2<sup>de</sup> professionnelle familles de métiers

- **Priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée** (voir dossier « Affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle pour les élèves originaires d'une seconde professionnelle famille de métiers ou d'une seconde professionnelle commune » en annexe)
- ✓ **Si une seule spécialité de 1<sup>ère</sup> est proposée dans le lycée** : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.
- ✓ **Si plusieurs spécialités coexistent**, la famille formule par ordre de préférence autant de vœux que de spécialités proposées dans l'établissement fréquenté.

L'affectation est réalisée selon les critères suivants :

- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève, motivation, perspectives de réussite) : il s'appuie essentiellement sur les activités pédagogiques et les démarches réalisées par l'élève pour consolider son projet d'orientation (recherches documentaires, JPO...)
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

**La priorité doit être obligatoirement donnée sur l'un des vœux.**

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique sur l'appréciation du travail pédagogique conduit en seconde,
- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles après affectation des élèves montant dans leur lycée d'origine.

### ✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : saisie dans Affelnet Lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique (y compris dans le même établissement)
  - ✓ Dossier de candidature :  
**Pour les élèves de 2<sup>d</sup> GT, utiliser la fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 2<sup>d</sup> GT**

La famille formule **10 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

✓ Avis du conseil de classe :

La fiche dialogue fin de 2<sup>de</sup> GT portant sur les voies d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

✓ Saisie des vœux et des données dans Affelnet Lycée :

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (Cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé à l'ouverture d'Affelnet).

✓ Bonus dans Affelnet Lycée :

- Le bonus 1er vœu
- Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP** : affectation sur barème classant selon les priorités définies supra. (Dossier « Affectation en 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » en annexe)

*N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf commission persévérance).*

### III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN peut organiser une commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation.

#### NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis (cf. calendrier des procédures).

**Les établissements d'origine transmettent les dossiers** des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

## IV – AFFECTATION SPECIFIQUE

### BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

**LPO Rempart - SEP Vinci, Marseille** – Tél. 04 91 14 01 40 - <http://www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr/spip/>

- En 1<sup>er</sup> BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie
- En 1<sup>er</sup> BMA HORLOGERIE

Les tests probatoires pour les filières ci-dessus auront lieu **le 11 mai 2022**. L'établissement d'origine procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci.

Une session de rattrapage sera prévue pour les élèves absents (sur justificatif). L'information sera diffusée après les vacances d'hiver à tous les établissements, par l'établissement d'accueil.

Le lycée communique les résultats aux familles et aux établissements d'origine. Il transmet également le classement des élèves en liste principale et liste supplémentaire à la DSDEN pour saisie.

**LP Domaine d'Eguilles, Vedène** – Tél. 04 90 31 07 15 - <http://www.domaine-eguilles.fr/>

- En 1<sup>er</sup> BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire.

Dates et modalités de candidature non communiquées à ce jour

### DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

**LP La Calade, Marseille** – Tél. 04 91 65 86 50 - <http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr/spip/>

- En 1<sup>er</sup> DT métiers du spectacle et de l'habillement

Accessible aux titulaires d'un CAP ou Bac pro Métier de la mode ou autres parcours.

S'adresser à l'établissement pour toute demande d'information et pour obtenir le dossier de candidature.

Date limite de réception du dossier : à déterminer